# Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
# du jeudi 22 octobre 2026
# à 13 h 30

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 1800, boulevard Saint-Joseph, le jeudi 22 octobre 2026, à 13 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Adoption de l'ordre du jour

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1260158002

Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la tenue de la procession sur rues le 25 octobre 2026, organisée par la MISSION CATHOLIQUE ITALIENNE DE L'ANNUNZIATA MONTRÉAL dans l'arrondissement de Lachine

## 70 – Autres sujets

**70.01** Questions

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Période d'intervention des membres du conseil

**70.02** Questions

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Période de questions du public

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 4**
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

_____
Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mardi 20 octobre 2026

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2026/10/22
13:30

**Dossier # : 1260158002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la tenue de la procession sur rues le 25 octobre 2026, organisée par la MISSION CATHOLIQUE ITALIENNE DE L'ANNUNZIATA MONTRÉAL dans l'arrondissement de Lachine |

D'autoriser, exceptionnellement et au cas par cas, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la tenue de la procession religieuse organisée par la MISSION CATHOLIQUE ITALIENNE DE L'ANNUNZIATA MONTRÉAL, le 25 octobre 2026, de 16 h 30 à 17 h15, selon le parcours joint au dossier, sur la 44$^{e}$ Avenue, la rue Victoria, la 43$^{e}$ Avenue et Broadway, dans l'arrondissement de Lachine, sous réserve du respect des conditions et des mesures de sécurité décrites au sommaire décisionnel et dans les documents joints.

**Signé par** Pascale SYNNOTT **Le** 2026-10-20 12:16

**Signataire :** Pascale SYNNOTT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1260158002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la tenue de la procession sur rues le 25 octobre 2026, organisée par la MISSION CATHOLIQUE ITALIENNE DE L'ANNUNZIATA MONTRÉAL dans l'arrondissement de Lachine |

## CONTENU

### CONTEXTE

La demande s'inscrit dans le cadre de l'application de la *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec* (projet de loi No 9), entrée en vigueur en 2026, qui encadre notamment les pratiques religieuses collectives sur le domaine public.
Le projet de loi No 9 (PL 9), adopté par le gouvernement provincial, intitulé la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec, a été sanctionné le 2 avril 2026. Le PL 9 édicte la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux (ci-après la « Loi »).

Celle-ci interdit d'utiliser une voie publique ou un parc à des fins de pratique religieuse collective, sauf si une municipalité autorise, exceptionnellement et au cas par cas, un tel usage de son domaine public, dans la mesure où les conditions de cette loi sont respectées.

Une pratique religieuse collective s'entend, au sens de la Loi, de toute action, à l'exception du port d'un signe religieux, pouvant raisonnablement constituer, en fait ou en apparence, la manifestation d'une conviction ou d'une croyance religieuse. De plus, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion (article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c C-47.1)).

Par ailleurs, des amendes sont prévues dans la Loi pour toute personne organisant ou participant à une pratique religieuse collective interdite.

En outre, soulignons que l'article 13 de la Loi stipule que celle-ci s'applique malgré les articles 1 à 38 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12).

Dans le contexte de la gouvernance montréalaise, ce pouvoir est exercé par le conseil municipal. Toutefois, le conseil municipal a délégué lors de la séance tenue le 15 juin 2026, ce pouvoir aux arrondissements (CM26 0725).

L'arrondissement doit s'assurer que :

· La demande vise une pratique religieuse collective et non individuelle ;

· La demande vise à exercer la pratique sur une voie publique ou dans un parc ;

· La pratique religieuse collective envisagée, pour être autorisée, doit respecter les quatre conditions suivantes :

1. Elle ne compromet pas la sécurité des personnes ;

2. Elle est de courte durée ;

3. Elle est accessible à tous ;

4. Elle n'entrave pas indûment l'accès de toute personne au domaine public de la municipalité.

Dans ce contexte, la MISSION CATHOLIQUE ITALIENNE DE L'ANNUNZIATA MONTRÉAL sollicite une autorisation spécifique pour la tenue de sa procession religieuse annuelle, une activité traditionnelle se déroulant dans l'espace public et nécessitant désormais un encadrement formel conforme à ce nouveau cadre législatif. Le promoteur s'engage à respecter les conditions citées précédemment.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM26 0725 - 2026-06-15 (1268283001)**
Adoption - *Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002)

## DESCRIPTION

L'activité consiste en une procession de dévotion organisée le 25 octobre 2026 à 16h30 pour une durée maximale de 45 minutes. Elle rassemble plusieurs participants qui parcourent un trajet prédéterminé, accompagnés de prières et de chants. Le parcours se déroule au départ de l'église abritant la MISSION CATHOLIQUE ITALIENNE DE L'ANNUNZIATA MONTRÉAL, sise au 4360 Rue Broadway, LACHINE, en allant vers le nord sur la 44e Avenue jusqu'à la rue victoria, puis vers l'est sur la rue victoria jusqu'à la 43e Avenue, et puis de retour à l'église sur la 43e Avenue vers le sud jusqu'à la rue Broadway.
Il s'agit d'un événement de courte durée impliquant une occupation ponctuelle et encadrée du domaine public, planifiée de manière à limiter les impacts sur la circulation et à assurer la sécurité des participants ainsi que des autres usagers.

## JUSTIFICATION

La procession constitue une tradition bien établie, tenue depuis plusieurs années, et représente un élément important du patrimoine culturel et communautaire du secteur. Elle favorise la participation citoyenne, le sentiment d'appartenance et la vitalité du milieu, tout en étant intégrée de façon harmonieuse à la programmation des festivités locales.
Par ailleurs, l'activité respecte les conditions prévues par la Loi favorisant le vivre-ensemble. D'abord, des mesures d'encadrement sont mises en place afin de ne pas compromettre la sécurité des personnes, notamment par la définition d'un parcours précis et la collaboration avec les autorités locales. Ensuite, la procession est de courte durée et se déroule à partir de 16 h 30.

Enfin, l'événement demeure accessible au public et n'entraîne pas d'entrave indue à l'accès au domaine public, puisque le parcours est limité et temporaire. Ainsi, la demande répond aux critères requis pour une autorisation exceptionnelle et ponctuelle sur le domaine public.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030**

**TEST CLIMAT**

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts de l'activité sont temporaires et localisés, principalement en lien avec l'occupation ponctuelle de certaines rues durant la procession. Ces impacts sont atténués par la courte durée de l'événement, l'encadrement prévu et les mesures visant à assurer la sécurité et la fluidité des déplacements.
En contrepartie, l'activité génère des retombées positives importantes sur le plan social et communautaire, en contribuant à la cohésion du milieu et à la valorisation d'une tradition locale significative. À l'inverse, un refus d'autorisation pourrait susciter un mécontentement au sein de la communauté, compte tenu du caractère emblématique, rassembleur et récurrent de cette célébration.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tenue de la procession le 25 octobre 2026.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hakim HANI
Chef de division permis et inspection
arrondissement Lachine

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-19

Pascale SYNNOTT
directeur(-trice) - arrondissement